

Rodez, le 22 décembre 2025

**Echéancier de Mensualisation
de l'année 2026**

GARDAIX YANNICK

Références : 1820546102039 NN1B 46 041

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
101506

MONSIEUR GARDAIX YANNICK
167 RUE DU BOURG
46160 CADRIEU

(
Important : Si un prélèvement ne peut être effectué pour
insuffisance de provision sur votre compte, son montant
sera ajouté à la mensualité suivante.
En cas de deuxième incident de paiement dans l'année,
vous perdrez le bénéfice de la mensualisation pour
l'année en cours (article R.731-66 du code rural).

Monsieur,

Vos cotisations sociales personnelles de l'année **2026** sont prélevées mensuellement.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le calendrier et le détail des montants prélevés sur votre
compte bancaire N°FR76 1120 6000 8342 6252 7169 826
sous la référence RUM ++13338B120024442 et ICS FR48ZZZ124761

DATES DE PRELEVEMENT	MONTANTS PRELEVES*
15 Janvier 2026	349,88 EUR
10 Février 2026	349,88 EUR
10 Mars 2026	424,88 EUR ⁽¹⁾
10 Avril 2026	349,88 EUR
11 Mai 2026	349,88 EUR
10 Juin 2026	349,88 EUR
10 Juillet 2026	349,88 EUR
10 Août 2026	349,88 EUR
10 Septembre 2026	349,88 EUR
09 Octobre 2026	349,88 EUR
13 Novembre 2026	349,88 EUR

⁽¹⁾ Echéance majorée de l'intégralité de la / des contribution(s) FMSE.

*Le montant total des échéances s'élève à **3 923,68 euros** dont :

ü	1 359,05 euros de cotisations sociales.
ü	250,03 euros d'Indemnités Journalières AMEXA.
ü	515,57 euros d'Assurance Accidents du Travail et maladies prof.
ü	865,04 euros de Retraite Complémentaire Obligatoire.
ü	193,05 euros de C.S.G non déductible.
ü	545,93 euros de C.S.G déductible.
ü	40,04 euros de C.R.D.S.
ü	79,97 euros de formation professionnelle VIVEA.
ü	75,00 euros de Contribution(s) FMSE 2026.

Dès que le montant de vos cotisations de l'année sera établi, vous recevrez un bordereau qui
précisera les modalités de prélèvement du solde éventuel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR